



**BULLETIN D'ADHESION
2015-2016**

ASSOCIATION

Association : 23 Millions de Salariés-GIHST régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 6, rue Bréa, 75006, Paris
Représentée par Mr Bernard ALIX en sa qualité de Président
Téléphone : 01 43 54 47 15
E-mail : vtms.gihst@yahoo.fr

ADHERENT*

Nom/Prénom

Adresse

Ville Code postal

Téléphone E-mail

Profession

- Je déclare avoir pris connaissance de la Charte des adhérents (en page suivante) et m'engage à la respecter.

Je confirme mon adhésion pour l'année **2015 – 2016** assortie du paiement de la cotisation annuelle votée en assemblée générale d'un montant de :

- Simples-adhérents : 50 € payée par chèque ci-joint
- Membres actifs : 70 € payée par chèque ci-joint
- Membres fondateurs : 100 € payée par chèque ci-joint
- Je souhaite faire un don à l'association d'un montant de _____ €

Fait à

Le

Bon pour adhésion
Signature :

** Les données nominatives collectées par le présent bulletin d'adhésion sont destinées uniquement à l'Association et pour la réalisation de son objet social. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès de l'Association et adressant une demande écrite au siège social de l'Association.*



Charte « simples-adhérents » - 23 millions de salariés-GIHST

A le statut de simple-adhérent toute personne qui se reconnaît dans les buts et l'Objet de l'association, règle une cotisation annuelle d'adhésion et en accepte par là-même les principes fondamentaux suivants :

- reconnaissance d'une centralité du travail comme une valeur constitutive de l'identité humaine,
- affirmation de la primauté du droit pour encadrer les rapports inter-humains au travail et les conditions d'exercice professionnel.

Dans le cadre de 23 MS-GIHST, tout simple-adhérent s'engage à :

- ne pas agir dans l'intérêt d'un groupe politique ou syndical,
- exclure toute posture et opinion extrémiste,
- ne pas agir de sa propre initiative en engageant l'association ou en son nom,
- maintenir l'indépendance de l'association.

Les simples-adhérents soutiennent les actions de l'association en :

- répondant à ses appels à mobilisation ou à manifestation,
- diffusant les informations concernant l'association à toute personne confrontée à une situation professionnelle pathogène,
- proposant toute idée, compétence, initiative, information, contribuant à son développement,
- lui apportant toute ressource matérielle ou intellectuelle selon son désir et ses moyens.

ARTICLE 5 des Statuts – Composition – membres

L'association se compose des membres fondateurs, membres d'honneur et membres actifs actuels et à venir, adhérents-simples.

Membres fondateurs : sont membres fondateurs les personnes ayant pris l'initiative de la création de l'association.

Membres actifs – Est membre actif :

- tout membre du Conseil d'Administration et membre fondateur,
- sur simple demande de leur part les personnes ayant participé aux Cercles d'Etude à l'origine de la création de l'association,
- à sa demande ou par cooptation et sous réserve d'acceptation par le Comité d'éthique et de coopération, toute personne qui adhère aux statuts, règle une cotisation et à respecter la Charte interne tenant lieu de règlement intérieur,
- toute personne désireuse de s'impliquer dans un Groupe de Travail, de Recherche ou d'Action doit nécessairement être membre actif.

Simples-adhérents de l'association :

Est simple-adhérent sans toutefois avoir un statut de membre actif toute personne qui règle une cotisation annuelle d'adhésion et a signé la Charte des simples-adhérents de l'association. Les personnes simples-adhérents ne participent pas à l'Assemblée Générale annuelle.

Membres d'honneur :

Seront membres d'honneur les personnes ayant, par leur engagement concernant l'Objet de l'association, contribué de manière exceptionnelle à promouvoir, développer et soutenir les actions de 23 Millions de Salariés-GIHST.